
**Nombre de membres
en exercice** : 5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 3

Séance du 09 décembre 2022

Votants : 3

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre le Conseil Municipal dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Magali PRUNSTER, Maire, à la mairie de La Piarre.

Sont présents : Nadine DEPEYRE, Magali PRUNSTER, Frédérique XAVIER

Représentés :

Excusés : François DEPEYRE, Eric ODDOU

Absents :

Secrétaire de séance : Nadine DEPEYRE

2 habitants du village assistent à la réunion.

Madame la Maire ouvre la séance et annonce que Eric et François seront absents, excusés tous les 2 et précise que le quorum est atteint 3/5. Nadine 2ème adjointe se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

1- Questions du public

La maire invite le public à poser des questions.

Un habitant présent demande si la fibre ira bien jusqu'au hameau du Vissac. Magali, maire, répond qu'il est prévu que 100% maisons soient raccordées d'après les infos en sa possession. Elle précise que du moment qu'il y a une ligne téléphonique, la fibre ira jusqu'au Vissac (négociation avec le département à priori faite). C'est l'opérateur SFR qui a eu le marché et s'est engagé au raccordement de toutes les maisons même isolées. Ces maisons isolées dites "raccordement long" car éloignées du centre du village devront prendre un abonnement SFR afin que le raccordement soit pris en charge à priori! Mais à vérifier car d'autres échos sont contraires ! Sur la route du Vissac, ce même habitant précise que des débordements suite aux dernières pluies se sont produits. Il suppose que le curage du fossé à cet endroit précis pose problème car il y a des rochers qui bouchent! La 1ère adjointe confirme qu'à certains endroits effectivement, des rochers sont présents et il faudrait les enlever afin que l'eau s'écoule!

Nous convenons ensemble de dire à Olivier qu'à l'avenir il enlève les rochers si nécessaire.

2-Validation du procès verbal du 30/09/2022

Magali, maire, rappelle que désormais seront archivés et reliés les procès-verbaux avec les textes des délibérations numérotées comme envoyées en préfecture. On pourra rajouter les débats éventuels avant ou après les délibérations. Les délibérations ne seront plus reliées dans un registre seul et restent des extraits issus des registres des délibérations. La Maire précise que comme Eric a donné procuration à François et vice versa, et qu'ils sont absents, il n'y a que 3 votes à prendre en compte.

Après retour des élus sur le procès verbal du 30/9/22, celui -ci est validé à l'unanimité 3/3.

3- Projet de cession de parcelle au département

La maire rappelle la délibération de principe prise le 13/05 dernier: le conseil départemental souhaitait racheter la parcelle communale(150M2 pour 2000€) où est implanté le relais de téléphonie pour gestion des conventions et les infrastructures avec SFR. Le conseil avait formulé un avis favorable par un accord de principe avec réserves pour avoir un droit de regard sur les futurs aménagements. Cette mention n'est pas possible d'après le département. Le conseil est appelé à se prononcer de nouveau "sans réserve" ou se prononcer contre pour conserver la maîtrise ou on se donne encore du temps pour la réflexion. Accepte t-on de vendre ou pas? Soit la commune reste propriétaire et pourra toujours intervenir sur un éventuel permis ultérieurement, soit si elle décide de vendre, la procédure de bornage et la détermination du prix seront effectués et proposés à nouveau pour délibération du conseil.

La maire nous informe que le département l'a rassuré en précisant que le territoire ne mérite pas d'être inondé d'antennes diverses (zone blanche) et de surcroît cela passerait par un permis de construire que la commune pourrait refuser!

Un avantage pour la commune serait de ne plus avoir à conventionner avec les opérateurs (démarchages divers et risque d'arnaques)

Un débat entre les élus s'engage: en citant l'exemple de St Julien en Beauchène avec une multitude d'antennes qui ont poussé pour irriguer le Laragnais et qui mécontentent certains habitants. Magali, maire, dit que la parcelle est quand même éloignée du village si par la suite des antennes "poussaient"

Il est aussi précisé que dans les ventes, des clauses sont possibles habituellement.

Est évoquée l'idée de prendre conseil auprès d'un notaire de façon à savoir si une clause est envisageable dans ce type de vente (jurisprudence ?). Les élus décident donc de reporter la décision dans l'attente de cette réponse.

Magali, maire, précise qu'il est compliqué de travailler sans concertation de tous les élus et regrette l'absence de François et Eric lors des deux précédentes réunions de travail et celle de ce soir au conseil. Les décisions sont souvent reportées par manque de débats éclairés et avis.

4- Création de poste "adjoint technique territorial"- régularisation

Le centre de gestion (CDG) assure le suivi des dossiers RH en parallèle de la commune. Après rédaction des documents manquants, il est apparu que la délibération créant le poste d'agent technique à raison de 16h/semaine est inexistante (nombre d'heures effectuées depuis octobre 2017). Il faut donc rectifier.

Magali maire, nous lit le message d'Eric reçu par mail par tous les conseillers:

"Pour la régularisation du poste d'adjoint technique territorial c'est sûrement aussi une régularisation. Par contre, augmenter les heures de Christophe, je ne suis pas favorable. En effet il a déjà suffisamment d'heures sachant qu'au niveau de l'entretien du village il a toujours la même charge de travail. on ne fauche pas la station d'épuration de château au mois de Décembre.... Notre commune n'a pas de gros moyens déjà, et en ayant déjà fait exploser les coûts des indemnités des élus, des agents...."

Magali précise qu'il ne faut pas tout mélanger et confirme bien qu'il s'agit effectivement de régulariser ce qui ne l'est pas et il n'y a aucune augmentation d'heures.

Elle nous soumet la délibération ci-dessous pour le vote.

2022 DE 048 : REGULARISATION - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON-COMPLET

La Maire informe l'assemblée qu'il convient de régulariser la situation concernant l'adéquation entre la nomination de l'agent technique et la création du poste correspondant. Christophe MAGENHEIM sur un poste d'agent technique territorial.

Compte tenu de la délibération N°20-2014 du 19 mai 2014 créant un poste d'adjoint technique 2ème classe à compter du 1er juin 2014 à raison de 5 heures hebdomadaires et de la nomination stagiaire de Christophe MAGENHEIM depuis le 1er octobre 2017 sur ce poste pour une durée hebdomadaire de 16 heures en raison des nécessités de service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

La Maire propose à l'assemblée de modifier le poste pour une durée hebdomadaire initiale de 5 heures à 16 heures hebdomadaire.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité des présents, approuve cette proposition et charge la maire de procéder aux modifications nécessaires.

Délibération votée à l'unanimité.

5- Recrutement d'un agent administratif contractuel

2022_DE_049 : RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL

La maire rappelle la délibération du 1er avril 2022 par laquelle la commune a ouvert un poste non permanent pour accroissement d'activité à raison de 8h/hebdomadaire.

Ce poste a été partiellement occupé par un agent contractuel depuis le mois de septembre à raison de 4h/hebdomadaire selon les disponibilités de l'agent recruté. Pour des raisons de santé, l'agent n'a travaillé que 15 jours et n'a pas pu reprendre à ce jour.

La maire rappelle que ce recrutement avait été fait pour le bon fonctionnement des services administratifs en complément de l'agent titulaire, lui-même en congé de maladie ordinaire depuis le 1er octobre 2022 : le besoin est donc toujours plus que présent.

La Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à recruter une nouvelle personne sur ce poste si l'agent contractuel ne reprenait pas avant le terme du contrat fixé au 28 février 2023.

Après délibération, le conseil approuve, à l'unanimité des présents, la proposition et charge la Maire de procéder à un nouveau recrutement, si nécessaire.

Délibération votée à l'unanimité.

Magali nous fait le point sur les ressources humaines

Point RH : Françoise est en arrêt maladie depuis le 1er octobre et Mélanie depuis le 15/9.. La charge de travail est répartie entre les élues pour les permanences et assurée par Magali pour les diverses tâches de secrétariat.

Elle précise qu'elle n'a pas eu la force de former quelqu'un d'autre car trop de travail à faire, elle a assumé le secrétariat ce qui explique certains retards dans les dossiers..

Ces arrêts de travail nous ont permis de faire le point sur nos "garanties". Françoise en tant que titulaire a droit à un maintien de salaire intégral pendant les 3 premiers mois (supportés par la commune car pas de souscription d'assurance statutaire : en réflexion pour l'avenir.(devis non encore demandés).

Pour Mélanie, contractuelle ayant moins de 4 mois d'ancienneté dans la commune, elle n'a pas le droit au maintien du salaire et perçoit des IJ directement. (coût à 0 pour la commune).

Il nous faudra également réfléchir sur la mise en place de l'action sociale obligatoire par le Comité National d'action sociale (CNAS 220 €/agent ou Autre) et sur la RIFSEEP dans la fonction publique (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Il y a eu la régularisation de carrière des agents qui n'était pas à jour et les lignes directrices de gestion des salariés à faire encore. Tout est obligatoire, donc beaucoup de travail à mettre à jour sans avoir forcément le temps et les compétences nécessaires!

6- Projet de convention avec la commune de Sigottier

Comme évoqué au dernier CM, La commune de Sigottier a acheté le 30/9/22 un véhicule pour l'agent technique.(11800€). Il avait été évoqué verbalement une mutualisation entre les 2 communes.

Une proposition d'une convention d'utilisation a été faite par la commune de Sigottier au tarif de 1500 €/an (fonctionnement) hors grosses dépenses imprévues ce qui n'est pas pour nous une mutualisation.

Dernier contact un peu tendu avec le Maire de Sigottier qui ne veut pas diverger de sa proposition initiale.

Après recherche d'infos il existe des conventions intercommunales pour le matériel en commun.

Contre-proposition de la Maire avec une convention dite d'entente intercommunale qui est encadrée par le CGCT (Le CGCT prévoit et organise les modalités des actions de coopérations intercommunales. A ce titre, son [article L 5221-1](#) dispose : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs EPCI ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».).

Cette convention permettrait en outre de lister les différents matériaux utilisés en commun et décider de la répartition des frais.

La Maire demande leur avis de principe aux membres du conseil sur l'une ou l'autre des conventions. Sachant que le conseil de Sigottier semble ne pas vouloir autre chose que la convention proposée.

Pour Magali, maire, cette convention est trop légère car aucune garantie sur le long terme. La commune avait prévu sur son budget la somme de 5000 € de participation à l'achat. Il est possible comme vu avec la Trésorerie, comptablement de verser cette somme en tant que "subvention d'équipement versée". Plutôt que de participer à l'amortissement de manière linéaire...

Le montant des frais annuels remboursés au titre des indemnités kilométriques à Christophe est en moyenne de 400 €. L'amortissement d'un véhicule se fait en général sur une période de 5 ans (achat 11800 € soit 2360€/an sur 5 ans) pour la totalité de l'achat.

La subvention versée ne s'amortit pas et en M14 on amortit pas forcément.

En conclusion les élus décident de proposer de décomposer le versement de la subvention sur 5 ans aussi avec un retour financier si le véhicule était vendu avant. Partir sur une base de 500 € de frais/an + 1000 € de subvention d'équipement ou 5000 € de subvention la 1ère année et 500 € environ par an en fonction des frais réels partagés. avec un surcoût éventuel pour participation à la gestion administrative.

Cela correspondrait à une vraie mutualisation.

Pour la Maire, la convention en l'état n'est pas dans les intérêts de la commune.

Après débat on pourrait proposer 2 conventions (1 pour le véhicule et 1 pour le petit matériel)

7- désignation correspondant intempéries

2022 DE 050 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INTEMPERIES

La maire, explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un correspondant intempéries au sein de chaque conseil. Ce sujet est, de plus, d'actualité étant donné les procédures de délestage en vigueur et rapellées en ce début d'hiver.

Après avoir assisté à la réunion du 9/09/2022 organisée par ENEDIS à Gap, la maire indique qu'il a été rappelé l'importance d'avoir un interlocuteur privilégié en cas de grosse panne ou coupures (la dernière grosse coupure date de novembre 2019 avec les chutes de neige précoces). Le correspondant intempéries fait le relais des informations auprès de la population. En cas de besoin, il sera en lien avec la cellule de crise activée en Préfecture.

Suite à cette réunion, la maire a trouvé judicieux de désigner comme correspondant intempéries, la même personne que celle qui représente la commune au sein du SYME 05.

Ainsi, Eric ODDOU étant délégué au SYME05 pour le mandant en cours, elle propose de lui confier cette nouvelle mission de correspondant intempéries au niveau de la commune.

Cette proposition ayant été faite au préalable par écrit et, Eric ODDOU n'étant pas présent ce jour, la Maire indique qu'il est prêt à accepter cette désignation.

La Maire demande si d'autres élus sont volontaires ou ont des remarques.

Sans observation particulières, la proposition est soumise au vote.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité des présents, approuve cette désignation et charge la maire de procéder aux démarches nécessaires.

Délibération votée à l'unanimité.

La Maire nous donne d'autres infos complémentaires:

Le cap national de réalimentation en cas de coupures est de 5 jours (délai considéré raisonnable pour tout habitant, le cap fixé et tenu par Enedis est lui de 48h.

Le plan de délestage est une mesure d'urgence, prévue depuis 1978 mais jamais encore activée en France. Si des coupures venaient à être programmées, la population en sera informée et certains sites seront alimentés de manière prioritaire. Il faudra être vigilants pour les systèmes de traitement UV, les foyers des habitants à hauts risques vitaux identifiés et référencés par l'ARS. Il y a 7 échelons délestables en fonction de la situation (le 7ème n'est pas délestable : service de secours et hôpitaux). Il y a plusieurs délai d'alerte (1 semaine / J-3-J-2/J-1)

Les compteurs linky transmettent des infos de sur ou sous-tension permettant d'anticiper les coupures dans la plupart des cas.

La commune possède un groupe électrogène qui pourra être mobilisé si nécessaire. Peut-être vérifier la puissance et la nécessité d'en acheter un 2ème ?

Sobriété énergétique : application enedis et ecoWatt

Par ailleurs concernant la désignation d'élus, la CCSB a demandé des volontaires pour intégrer le COPIL EAU-ASS nouvellement créé. Après consultation des élus, seule Magali s'est portée volontaire. Pas de réunion pour le moment (doit être voté à la CCSB).

8- Schéma directeur assainissement

La 1ère adjointe rappelle que le schéma date de 2004 (à actualiser tous les 10 ans) et explique que le Satese a été mandaté pour nous épauler dans le dossier et qu'il faut traiter les eaux claires parasites en les repérant par des tests à la fumée.

Peu d'entreprises répondent aux petites communes d'où des difficultés mais 1 a répondu favorablement.

Montage financier proposé: Coût total: 10 900€ avec subvention de 50% de l'agence de l'eau (5450€), 20% du conseil départemental (2180€) et autofinancement commune: 3270€

La délibération ci-dessous est proposée au vote.

2022 DE 040 : ACTUALISATION SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le cadre de la réfection de la station d'épuration du chef lieu, la 1ère adjointe rappelle que :

- les tarifs de l'assainissement ont été mis en conformité avec les recommandations de l'Agence de l'Eau,
- la déclaration SISPEA a été effectuée et les rapports sur les prix et la qualité des services Eau et Assainissement ont été approuvés lors du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022,

Par ailleurs, la présence d'eaux claires parasites à priori d'origine météorologique viendrait impacter le bon fonctionnement de la future station d'épuration. Aussi, il convient de procéder à la réactualisation du Schéma Directeur de l'Assainissement (celui en vigueur datant de 2004).

L'entreprise CLAIE a estimé le coût à hauteur de 10 900 € HT. Il est possible de déposer une demande d'aide.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le projet de réactualisation du schéma directeur d'assainissement,
- d'autoriser la Première Adjointe à préciser le plan de financement de le présenter lors du prochain Conseil municipal

- d'autoriser la Première Adjointe à effectuer une demande d'aide sur les plateformes dédiées et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après délibération, le conseil à l'unanimité des présents approuve les propositions et charge la première adjointe de procéder aux différentes démarches liées à ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité.

9- Projet station d'Épuration

Frédérique, 1ère adjointe explique que dans le cadre de la réfection de la Step, elle avance toute seule car de gros problèmes de ressources humaines au sein du Satese. Même si c'est compliqué car elle n'est pas habituée à traiter de tels dossiers, elle s'en sort.

Il faudrait que la demande de subvention soit faite avant la fin de l'année 2022. Certaines données sont encore à vérifier.

2022 DE 041 : PROJET DE REFECTION DE LA STATION D'EPURATION

Dans le cadre de la réfection de la station d'épuration du chef lieu, la Première adjointe rappelle que :

- les tarifs de l'assainissement sont conformes aux recommandations de l'Agence de l'Eau et permettent donc de prétendre à une aide de ce même organisme,
- la déclaration SISPEA a été effectuée et les rapports sur les prix et la qualité des services Eau et Assainissement ont été approuvés lors du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022,
- l'avis de la DDT mentionnait la nécessité d'une étude de perméabilité sur la parcelle ZE 96, pour laquelle l'entreprise CLAIE a estimé le coût à 1 500 € HT ne comprenant pas la réalisation de la fosse pédologique.

Au vu de ces éléments, il est possible de déposer une demande d'aide. Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet de réfection de la station d'épuration du chef lieu
- d'autoriser la Première Adjointe à préciser le plan de financement et de le présenter lors du prochain Conseil municipal
- d'autoriser la Première Adjointe à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau ainsi qu'une aide DETR
- d'autoriser la Première adjointe à effectuer les démarches sur les plateformes dédiées et à signer tous les documents relatifs à cette demande
- d'autoriser la Première Adjointe à lancer la procédure adaptée ouverte de consultation, conformément au dossier établi par le Bureau d'Étude

Après délibération, le conseil à l'unanimité des présents approuve les propositions et charge la 1ère adjointe de procéder aux différentes démarches liées à ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité.

10- Projet bar communal et création régie de recettes

La maire pour rappel précise que suite au projet d'ouverture d'un débit de boissons sur la commune, avec création d'une licence IV, il fallait trouver un gérant.

Après avoir sondé en priorité les associations du village (le Comité des fêtes et l'épicerie), ces dernières n'ont pas répondu favorablement pour passer le permis d'exploitation pour une licence IV. La commune a donc demandé aux habitants s'ils étaient intéressés, et 1 seul l'a été. La Maire propose aux conseillers la délibération suivante:

2022 DE 043 : CREATION D'UNE LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS

La Maire rapelle les échanges des séances précédentes au sujet de la possibilité pour les communes de moins de 3500 habitants de créer une nouvelle licence pour celles n'en disposant pas.

En effet, cette possibilité résulte de l'application de l'article 47 de la Loi N°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Par dérogation à l'article L3332-2 du code de la santé publique, cette possibilité est proposée pour une période de 3 ans qui arrive à échéance le 28 décembre 2022.

En conséquence, les collectivités étaient invitées à engager les démarches nécessaires si elles souhaitaient réimplanter un débit de boisson en zone rurale. Pour cela le futur exploitant devait en faire la demande en mairie avant la date suscitée.

Différents échanges ont eu lieu depuis le mois de juin 2022 avec les services de la Préfecture et de l'UMIH 05 pour savoir dans quelles conditions saisir cette opportunité. Après s'être fait confirmer la procédure et avoir lancé un appel à candidat pour la gestion d'un débit de boissons au village afin de permettre de dynamiser la vie locale, un habitant s'est porté volontaire pour passer le permis d'exploitation.

Ainsi, avant de lancer la procédure de création de la licence, la Maire demande un vote de principe sur la création d'une licence IV sur la commune afin d'ouvrir un débit de boissons qui se situera dans la salle polyvalente sise, 101 rue Peyre.

Après délibération, le conseil à l'unanimité des présents approuve la création de la licence IV et charge la Maire d'effectuer les démarches nécessaires

Délibération votée à l'unanimité.

La maire explique qu'il est nécessaire de créer une régie de recette municipale pour ce débit de boissons que sera le bar communal et propose au conseil des éléments qui devront figurer dans l'acte constitutif de cette nouvelle régie à savoir:

- 1 montant de l'encaisse maximale: 500€
- 1 fond de caisse: 50€
- 1 dépôt à la trésorerie une fois/semestre
- Nomination de 2 régisseurs: 1 titulaire et 1 suppléant et indemnités afférentes (110€/an si montant recettes inférieur à 1220€/mois).

Les délibérations suivantes sont proposées au vote:

2022 DE 044 : CREATION D'UNE REGIE " BAR COMMUNAL "

La Maire rappelle la délibération précédente par laquelle le conseil a approuvé la création d'une licence IV pour l'ouverture d'un débit de boissons afin de dynamiser la vie locale.

Elle propose de gérer en interne ce débit de boissons et pour cela de créer une régie municipale dédiée, distincte de celle déjà en place pour encaisser les recettes de location du gîte, de la salle polyvalente et des photocopies.

La régie "bar communal" ferait l'objet d'un acte constitutif par arrêté municipal spécifiant entre autre, les modalités de paiement, le montant de l'encaisse maximale, la présence d'un fond de caisse, la nomination des régisseurs et des indemnités afférentes.

Elle précise que la régie serait gérée en franchise en base de TVA, étant donné que les recettes exonérées seront minimales et que le seuil d'assujettissement est fixé à 91 900 € de chiffres d'affaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Après délibération, le conseil à l'unanimité des présents approuve la création d'une régie "bar communal" en franchise de TVA et charge la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à son fonctionnement.

Délibération votée à l'unanimité.

2022 DE 045 : NOMINATION D'UN REGISSEUR et GESTION DU "BAR COMMUNAL"

La maire rappelle les deux délibérations précédentes au sujet de la mise en place d'un débit de boissons suite à la création d'une licence IV sur la commune.

La maire propose que le bar communal soit géré bénévolement par Philippe LUCCHINI, habitant volontaire qui souhaite ainsi contribuer au dynamisme du village.

La gestion financière se fera sous la forme d'une régie de recette créée spécifiquement et les modalités de gestion du débit, fixées d'un commun accord pourront être formalisées dans une convention de bénévolat signée entre la commune et Philippe LUCCHINI.

Pour le fonctionnement de la régie, la Maire propose de nommer Philippe LUCCHINI, régisseur principal, et Nadine DEPEYRE, régisseur suppléant.

Pour la gestion du débit de boissons, tenant compte de l'obligation relative à la détention d'un permis d'exploitation, elle propose de financer la formation de Philippe LUCCHINI qui n'en dispose pas (540 € TTC pour 3 jours de formations)

Le permis d'exploitation étant valable 10 ans, elle sollicite l'engagement de Philippe LUCCHINI à utiliser le permis ainsi obtenu pour une durée minimale de 5 ans auprès de la commune. A défaut, Philippe LUCCHINI s'engage à rembourser les frais de formation financés au prorata du temps de mise à disposition.

Compte-tenu des déplacements occasionés par la formation sur 3 jours qui aura lieu à Gap, la maire propose un remboursement des frais kilométriques engendrés par Philippe LUCCHINI conformément au barème en vigueur. De plus, les éventuels frais annexes liés à la gestion du débit de boissons qui feront, après accord de la commune, l'objet d'avance financière par Philippe LUCCHINI lui seront remboursés sur présentation d'une facture ou tout justificatif chiffré, accompagné de la preuve de paiement.

Elle propose de rédiger toutes ces modalités dans deux documents distincts :

- 1 arrêté de nomination régisseur
- 1 convention de bénévolat reprenant les dispositions évoquées ci-dessous

Après délibération, le conseil à l'unanimité des présents approuve les propositions et charge la maire d'effectuer les démarches et rédiger les documents nécessaires à la gestion du bar communal.

Délibération votée à l'unanimité.

11-Convention SAFER

La Safer propose une convention à la demande de la Maire qui a retrouvé un exemplaire de convention en mairie et a demandé des renseignements. Cela fait suite à plusieurs parcelles agricoles vendues récemment sur la commune et interrogations sur une éventuelle possibilité de priorité communale.

2022 DE 051 : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE - SAFER

La Maire expose au conseil :

Considérant que les SAFER sont titulaires d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ainsi que sur les fonds représentant un enjeu pour la protection de l'environnement et des paysages. A ce titre elles reçoivent l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) lors des mises en vente de biens. Actuellement ces DIA sont transmises trimestriellement aux communes pour informations mais cela ne permet pas à la commune d'intervenir si elle le souhaite car le délai est de 5 jours.

Ainsi la SAFER PACA, propose par convention d'assurer une veille foncière sur le territoire de la commune. Une veille classique sur tout le territoire (surveillance de type 1) ou une veille spécifique (Type 2) pour des parcelles identifiées, à enjeu.

Dès qu'elle en a connaissance, la SAFER informe la commune qui doit réagir sous 7 jours.

La commune doit désigner à ce titre des personnes ressources (1 référent administratif + 1 élu). Un tour de table est effectué pour connaître les volontaires. Sans proposition particulières, la Maire propose de désigner la secrétaire de mairie comme référent administratif et elle-même (Magali PRUNSTER) comme élu référent.

La convention proposée est de 3 ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. La veille foncière représente un coût de 100 €/an.

Une convention avait été proposée à la commune en 2008 mais non approuvée.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité des présents, approuve les propositions faites et charge la Maire de procéder aux démarches nécessaires.

Délibération votée à l'unanimité.

12- CPP conventions pluri-annuelles de pâturages

La 2ème adjointe rappelle les baux ruraux actuels renouvelés annuellement (9 ans réglementaire) et la nécessité de les transformer en conventions pluriannuelles de pâturages mieux adaptées aux pâturages d'une durée minimale de 5 ans.

Ces conventions doivent être actées selon un début et une fin de pâturage à définir (conventions d'occupation des terres pendant une période définie à l'avance) car elles ne peuvent pas être établies pour l'année complète (période hivernale non pâturée en principe). C'est une mise à disposition des terres pendant une période définie à la différence de la location.

Selon les saisons très variables d'une année sur l'autre, il faudra sans doute adapter selon l'altitude des parcelles concernées et varier la durée de période de pâturage.

Le bail rural a un tarif à l'hectare global sans prendre en compte l'éloignement, les clôtures etc...l'état de la parcelle.

Avec les CPP, le prix sera plus adapté et moins cher que les baux ruraux selon les avantages du terrain à pâturer, mais ce sera plus compliqué à mettre en place au début avec tous les différents points de notation à définir pour établir un prix/hectare.

Les bois pourront également être pâturés

La délibération suivante est proposée au conseil:

2022 DE 052 : CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PATURAGES

La 2ème adjointe rappelle, la délibération du 29/10/21 par laquelle le conseil avait renouvelé les baux de pâturages pour 1 an soit jusqu'au 30/6/22, avec proposition de rédiger un avenant pour les prolonger de 6 mois soit jusqu'au 31/12/22 de manière à réfléchir sur des baux mieux adaptés aux pâturages pour 2023 selon les conseils de la DDT et l'association des communes pastorales. Nous avons alors évoqué les conventions pluriannuelles de pâturages (CPP). En effet comme abordé lors du conseil du 30 septembre dernier, ces conventions permettront pour les 2 parties une gestion plus juste des usages sur 5 à 8 ans pour les parcours, alpages et espaces boisés (utilisation saisonnière des terres). Chaque parcelle aura une valeur qui déterminera grâce à des points attribués, son prix de location en fonction de la nature de la parcelle, de l'accès, la présence ou pas de clôtures, de points d'eau...etc.

Le tarif sera moindre qu'actuellement : entre 0.25 et 21 € l'hectare. Une première évaluation rapide a déterminé une valeur de 7 à 9 €/ha pour les parcelles communales.

Les bois communaux pourront aussi faire l'objet de conventions et donc être pâturés, ce qui contribuera à leur entretien, et à lutter contre les risques d'incendies.

Ces conventions étaient régies jusqu'alors par un arrêté préfectoral datant d'octobre 2007.. Depuis le 23 novembre dernier, un nouvel arrêté est en vigueur,(N°05-2022-11-23) et nous avons donc pris connaissance des nouveaux documents applicables.

Il faudra les étudier et remplir les grilles de notation et les modèles de convention. Il est proposé de faire ce travail en collaboration avec les agriculteurs concernés.

La 2ème adjointe propose d'acter ces conventions pour 5 ans à compter de 2023 (période de pâturage à définir) avec un préavis de 6 mois.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité des présents, approuve la proposition et charge la 2ème adjointe de rédiger la notation des alpages et parcours avec les éleveurs concernés (1 convention par parcelle ou ensemble de parcelles attenantes constituant 1 pâturage = 1 notation) et de signer tous les documents nécessaires.

Délibération votée à l'unanimité.

13- Association Foncière Pastorale AFP La Pierre

La maire, après avoir rappelé comment elle a été contactée au sujet de l'AFP en sommeil depuis 1982, précise que c'est un bel outil de développement agricole du territoire (comparée à une ASA de pâturage par la DDT).

Outil collectif pour déposer des dossiers de demandes de financement et ce serait dommage de la dissoudre. L'AFP permet de créer des unités cohérentes pour les éleveurs, de gérer l'espace par l'entretien du milieu naturel: pâturages, bois de chauffage et lutte contre les risques incendies.

Les parcelles actuellement incluses dans l'AFP ne devraient pas en principe être louées de particulier à particulier sans passer par l'AFP qui fait l'intermédiaire en encaissant les loyers éventuels pour les reverser aux propriétaires.

Le conseil est invité à se prononcer sur la délibération suivante:

2022 DE 053 : ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE - DESIGNATION DE MEMBRES

La Maire rappelle le contexte :

La commune a été saisie par la DDT début septembre suite à injonction du Trésor Public, au sujet de l'inactivité de cette association (liquidation d'office à prévoir en prévision de la fermeture du centre des finances publiques de Laragne en septembre 2023).

La Maire n'ayant pas d'informations à ce sujet a alors chercher des informations dans les archives et auprès des habitants. Elle a aussi contacté la Chambre d'Agriculture pour savoir comment traiter ce dossier. Elle en profite pour remercier pour sa réactivité, Aurélie DUBIEN, de la Chambre d'Agriculture 05. En effet, des crédits étant encore ouverts pour l'accompagnement des communes jusqu'au 31/12, il a été possible de mobiliser des agents sur des fonds dédiés sans que cela soit facturés à la commune pour les recherches des archives.

Un point de situation a été fait et exposé lors de la réunion du 2/12/2022 à laquelle les éleveurs et élus étaient conviés.

Il ressort de cette réunion 2 possibilités : ne rien faire et laisser la liquidation se mettre en place, réactiver l'AFP pour prendre le temps de décider avec les personnes concernées (dissoudre l'association ou poursuivre ses activités). La grande différence entre la liquidation d'office et la dissolution actée par l'AFP est la redistribution des fonds restants aux propriétaires.

Le délai fixé pour la procédure avant "liquidation" est septembre 2023.

Il a été souligné au cours de la réunion, la particularité de cette AFP : la commune n'est pas majoritaire en terme de surface. Cela explique peut-être en partie, son manque d'activité car dans les AFP pour lesquelles les communes sont majoritaires, elles sont toujours, pour la plupart, en activité : c'est un outil de gestion qu'il serait dommage de se priver.

Pour réactiver l'AFP, il faut nécessairement reconstituer un conseil syndical composé conformément aux statuts, de 5 membres dont 2 conseillers municipaux.

La Maire propose de prendre le temps de la réflexion et de participer à la reconstitution du comité syndical. Après un tour de table et après avoir indiqué à l'assemblée la volonté d'Eric de participer à ces travaux, il est proposé de désigner comme élus au conseil syndical de l'AFP : Eric ODDOU et Magali PRUNSTER

Après délibération, le conseil, à l'unanimité des présents, approuve la désignation des membres et charge la maire de procéder aux démarches nécessaires.

Délibération votée à l'unanimité.

Un point est fait par Magali maire, concernant l'ASA:

Une réunion de l'ASA la veille le 8/12 avec invitation à la mairie pour acter la fusion des 3 canaux d'arrosage: ASA de La Pierre

Rappel de Magali: l'ASA et l'AFP sont des structures indépendantes non gérées par la mairie Cette dernière apporte néanmoins un soutien à toutes les associations de la commune. Une demande a été faite à la mairie pour que les documents ASA puissent

être mis sur le site Internet et l'accord a été donné.

Magali précise que les rapports ont été assez tendus dès le début et elle informe que la mairie ce n'est pas "Magali" seulement et que si c'est elle "le problème" il y a d'autres élus qui peuvent représenter la mairie. Dès le début Magali, maire, a soutenu l'ASA en contactant la DTT, envoyant les documents présents en mairie, faisant des recherches sur le périmètre de la commune concernée par l'arrosage, demandant des renseignements sans vraiment de réponses et sans être conviée aux différentes réunions. La mairie ayant des parcelles en 2019 puisque ayant participé au vote lors de la 1ère réunion de l'AG présentant le projet de fusion, s'est retrouvée avec plus aucune parcelle en 2021/2022!!

14- Achat défibrillateur

La 2ème adjointe nous propose la délibération pour le vote en nous détaillant les devis et en précisant qu'il y aura un petit ventilateur pour l'été et un petit chauffage pour l'hiver incorporé dans l'armoire du défibrillateur. (raccordement électrique nécessaire en plus)
Un débat s'engage sur la nécessité de poser le défibrillateur à l'extérieur. Pourquoi ne pas le mettre dans le couloir du gîte toujours ouvert ou dans les toilettes publiques?
A voir avec le commercial.

2022 DE 042 : ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR

La deuxième adjointe rappelle que depuis le 1er janvier 2022, tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) doivent être équipés d'un défibrillateur cardiaque. La commune est concernée pour la salle polyvalente.

A cet effet, et après obtention de devis, la commune a déposé une demande de subvention auprès du conseil régional conformément à la délibération du 13 mai 2022.

Lors de la commission du mois d'octobre, le conseil régional nous a accordé une subvention à hauteur de 1109 €.

Il est donc possible désormais de procéder à l'achat de cet équipement. Après présentation de deux devis (PREVIMED : 1901.70 € et SECOURMED 1719.60 €) le conseil se prononce sur le choix suivant :

- SECOURMED pour 1719.60 € TTC (1433 € HT)
- avec une maintenance annuelle de 134.40 € TTC (112 € HT)

Il est à préciser qu'un raccordement électrique sera nécessaire, à prévoir par un électricien.

Après délibération, à l'unanimité des présents le conseil approuve l'acquisition du défibrillateur auprès de la société SECOURMED et charge la deuxième adjointe de procéder aux démarches nécessaires liées à cet achat, son installation y compris l'intervention d'un électricien et l'autorise à signer les devis et documents afférents.

Délibération votée à l'unanimité.

15- Devis reliure des actes

2022 DE 046 : RELIURE DES ACTES COMMUNAUX - SEDI

La maire rappelle l'obligation faite aux collectivités de procéder à la reliure des actes administratifs et des actes d'Etat-Civil selon une périodicité donnée. A cet effet elle rappelle que les actes d'Etat-Civil doivent être reliés dans des registres tous les 10 ans et que les arrêtés municipaux et délibérations du conseil municipal doivent être reliés au moins tous les 5 ans.

Pour les actes d'Etat-Civil, comprenant les naissances mariages et décès, la dernière période reliée comprend les années 2003 à 2012. Il convient donc de procéder à la reliure des actes des années 2013 à 2022, une fois l'année 2022 clôturée.

Pour les arrêtés municipaux et délibérations prises par le conseil municipal, le dernier registre comprend les délibérations et arrêtés jusqu'en avril 2011. Il convient désormais de relier les cates séparément et donc de relier les actes de la période en deux registres pour les délibération (2011 à 2015 et 2016 à 2020) et en un registre pour les arrêtés (2011-2020).

Pour cela, l'entreprise SEDI a été établit deux devis en date du 3 octobre 2022 :

- 1 registre d'Etat-Civil 2013-2022 : 293.41 € TTC
- 2 registres des délibérations + 1 registre pour les arrêtés : 453.40 € TTC

Après délibération, le conseil, à l'unanimité des présents, approuve ces deux devis et charge la maire de procéder aux démarches nécessaires afin de faire procéder à ces reliures.

Délibération votée à l'unanimité.

16- Demande subvention exceptionnelle

2022 DE 047 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - GSCF

La maire informe le conseil de la réception fin novembre d'une demande de subvention exceptionnelle en faveur du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF). Cette demande est à l'initiative des pompiers humanitaires pour la crise en Ukraine :

"Avant l'hiver, l'Ukraine est dans le noir et le froid. La priorité des acheminementset des achats se concentrera sur l'approvisionnement en groupes électriques et de vêtements chauds pour les civils et les secours du Pays."

L'enveloppe budgétaire prévue pour les subventions n'ayant pas été utilisée entièrement, la maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur du GSCF pour la crise en Ukraine.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité des présents approuve cette proposition et charge la maire d'effectuer le versment correspondant.

Délibération votée à l'unanimité.

17- Décisions modificatives Budget 2022

Point budget fait par Magali après paiement des factures avant la fin de l'année et nécessité de faire des modifications.

Pour info la facturation de l'eau a été faite par Magali en l'absence de la secrétaire.

Le réservoir du Château est à nouveau plein suite au nettoyage des réservoirs en octobre!

La trésorerie de Laragne fermant en septembre, nous dépendrons de Sisteron SCGC (service de gestion comptable) pour les factures d'eau, dépôts régie...,

mais pour les impôts ce sera la DGFIP de GAP.

Les problèmes des impayés suivent leur cours.

Gain de 1500€ de l'agence de l'eau avec une redevance de prélèvement à 0 suite à la Déclaration SISPEA bien renseignée (index réels compteurs à moins de 10 000M3)

Gain de 1000€ de dotation pour la biodiversité

Demande de FCTVA réduit de moitié (15 212€) car les travaux de l'appartement loué sont exclus.

Gain de 17 000€ DMTO (droit mutation fractions revenant à la communes sur les ventes Régularisation de paiement des abonnements compteurs d'eau.

Budget eau déficitaire de 7700€ mais compensé par les recettes des factures d'eau à venir.

Budget général verse une subvention chaque année: 10 000€ à mettre sur B EAU

Reste aussi à comptabiliser les recettes des coupes de bois livré et les factures des colis de Noël

2022 DE 039 : DECISION MODIFICATIVE - BUDGET EAU

La Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes au sujet d'une régularisation de factures d'eau sur rôles des années antérieures et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

022	Dépenses imprévues	-250.00 €	
678	Autres charges exceptionnelles	+250.00 €	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents les virements de crédits de chapitre à chapitre en dépenses de fonctionnement.

Fait et délibéré à PIARRE, les jour, mois et an que dessus.

Délibération votée à l'unanimité.

18-Questions diverses

- Arrêté ACT fibre pour tirage de câble et déploiement jusqu'au 30/12 sur la commune.
- Recensement repris par Nadine en tant que coordonnateur communal principal à la place de la secrétaire en arrêt maladie
- Préparation colis de Noël dimanche 11/12 avec préparation des cartes et décorations sapin et salle avec boissons offertes par la mairie.
- Le 22/12 goûter de Noël avec gâteaux partagés.
- Voeux 2023 et galette des rois le dimanche 8/1 à 14h
- Demande rallye Monte Carlo historique pour faire des essais dans le col de Carabès en janvier.
- Réunion risques incendies avec Sigottier et Aspremont à prévoir avec Daniel Discours de la DTT en janvier/ février.
- Rappel à faire sur les règles de dépôts des déchets, brûlages etc...infos, com ou réunions à prévoir, problèmes à l'ancienne décharge avec des poubelles récentes.
- Envisager de fermer l'ancienne décharge pour la dépolluer et rouvrir ensuite les jours où l'employé technique est présent.
- Obligation au 1/1/2024 pour les intercommunalités auront l'obligation de collecter les déchets végétaux (composteurs collectifs)
- Réunion département qui proposera une appli de covoiturage Mobicop pour petits trajets
- Proposition de prochaines dates de conseil municipal : le 3 février et réunion travail le vendredi 20/01/23

La séance levée à 23h58

NOM Prénom	Signature
PRUNSTER Magali	
XAVIER Frédérique	
DEPEYRE Nadine	
ODDOU Eric	Excusé
DEPEYRE François	Excusé

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 3 février 2023